

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes à La Jonchère, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

**PRÉSENTS** : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND Vice-Présidents, Mrs CHÉ, SOIRAT, Mme FERRAND, Mrs ROUX, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, M. PARIS, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, CARRÉ, HENNO, THOMAS, PERROT, Mmes TRICARD, AUVINET, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, M. COUVIDOU, Mme BARDET, Mrs LAUSERIE, PEYROT, Mme COULOUMY, Mrs GENDILLOU, PEIGNER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes SARDAINE, GOUTORBE (procuration à M. CHÉ), Mrs LE BOT, PLEINEVERT, DUPUY (procuration à M. HENNO), Mme FOURNIOUX (procuration à M. LEGAY).

**ASSISTAIENT** : Mrs TRENTALAUD, BASCANS.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres, et constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Marie HORRY est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 sans observation, à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **I – BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative N° 1 du budget principal 2017 ci-dessous.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 042</u>		
Article 777 – Fonction 01 - Quote-part des subventions d'investissement	34 000,00 €	- 41,26 €
<u>Chapitre 001</u>		
Article 001 – Fonction 01 - Excédent de fonctionnement reporté	1 166 385,43 €	+ 41,26 €

#### **INVESTISSEMENT**

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 204</u>		
Article 20422 – Fonction 90 – Subventions pour bâtiments et installations	0,00 €+	32 000,00 €
<u>Chapitre 21</u>		

Article 21318 – Fonction 90 - Autres bâtiments publics	80 000,00 €	- 80 000,00 €
Article 21571 – Fonction 830 - Matériel roulant de voirie	90 000,00 €	+ 105 000,00 €
Article 2182 – Fonction 020 - Matériel de transport	77 525,00 €	+ 20 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>		
Article 2313 – Fonction 90 – Constructions	905 099,70 €	- 60 015,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<b>Chapitre 001</b>		
Article 001 – Fonction 01 - Excédent d'investissement reporté	745 391,52 €	+ 762,89 €
<b>Chapitre 13</b>		
Article 1311 – Fonction 821 - Subvention Etat et Ets Nationaux	0,00 €	+ 7 224,34 €
<b>Chapitre 024 – Fonction 01 – Produits de cession des immobilisations</b>	9 500,00 €	+ 2 480,40 €
<b>Chapitre 040</b>		
Article 281578 – Fonction 01 - Amortissement autre matériel et outillage de voirie	5 936,00 €	+ 6 517,37 €

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II – BUDGET ANNEXE : AUTRES LOCATIONS EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative N° 1 du budget principal 2017 ci-dessous.

### **INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<b>Chapitre 16</b>		
Article 1641 – Fonction 01 – Emprunts en euros	63 000,00 €	+ 200,00 €
<b>Chapitre 21</b>		
Article 21318 – Fonction 90 - Acquisition autres bâtiments publics	70 000,00 €	+ 2 100,00 €
<b>Chapitre 23</b>		
Article 2313 – Fonction 71 - Immobilisations en cours	82 234,00 €	- 2 300,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III – RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

Le Conseil communautaire approuve la révision des attributions de compensation, après examen de la situation actualisée des recettes fiscales définitives 2016 perçues par les communes du territoire comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2017
AMBAZAC	1 202 269 €
BERSAC-SUR-RIVALIER	98 738 €
BESSINES-SUR-GARTEMPE	1 240 854 €
LES BILLANGES	41 874 €
BREUILAUF	4 044 €
LE BUIS	0 €
CHAMBORET	333 432 €
COMPREIGNAC	220 671 €
FOLLES	63 479 €
FROMENTAL	51 440 €
JABREILLES-LES-BORDES	21 996 €
LA JONCHERE ST MAURICE	114 365 €
LAURIERE	78 391 €

NANTIAT	397 644 €
NIEUL	100 991 €
RAZES	176 986 €
ST JOUVENT	43 500 €
ST LAURENT-LES-EGLISES	154 412 €
ST LEGER-LA-MONTAGNE	38 059 €
ST PRIEST-TAURION	430 360 €
ST SULPICE-LAURIERE	151 335 €
ST SYLVESTRE	123 803 €
THOURON	6 780 €
VAULRY	8 076 €

Décisions adoptées à l'unanimité.

#### **IV – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - TARIFS POUR DOSSIERS ANCIENS.**

Le service du SPANC est amené à effectuer des prestations sur des dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les pétitionnaires ont été informés des tarifs appliqués au jour du dépôt du dossier, ce qui contractualise le prix.

Le Conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en facturant les prestations aux tarifs votés par les anciennes communautés de communes pour l'année 2016 soit :

- sur le territoire historique de Porte d'Occitanie
  - o Contrôle de conception : 106,00 €
  - o Contrôle de réalisation : 84,00 €
- sur le territoire historique de l'Aurence Glane Développement
  - o Contrôle de conception : 150,00 €
  - o Contrôle de réalisation : 250,00 €
  - o Diagnostic pour vente : 250,00 €
- sur le territoire historique de Monts d'Ambazac et Val du Taurion
  - o Contrôle de conception : 100,00 €
  - o Contrôle de réalisation : 100,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **V – ZONE D'ACTIVITÉS OCCITANIA – TARIFS ASSAINISSEMENT.**

La Zone d'Activités OCCITANIA, située sur la commune de Bessines sur Gartempe, dispose d'un système d'assainissement collectif géré et entretenu par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2017 :

- partie fixe	31,62 €
- taux redevance par mètre cube d'eau consommé	0,61 €
- majoration applicable*	25%
<i>* Cette majoration est applicable tant que le propriétaire ne s'est pas raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 100 %.</i>	

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI – EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À SURENDETTEMENT.**

Monsieur le Trésorier de Bessines sur Gartempe a adressé un avis de placement en surendettement et décision d'effacement de la dette concernant Mme VALLOT Marielle domiciliée sur la commune de Le Buis.

Le Conseil communautaire accepte l'effacement de la dette de Mme VALLOT Marielle qui s'élève à 269,84 Euros et qui correspondent à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Communautaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII – AMÉNAGEMENT D'UN ATELIER DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE À ST JOUVENT AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

La Communauté de communes l'Aurence Glane Développement a fait l'acquisition d'une grange sur la commune de Saint-Jouvent afin de créer une activité de mécanique automobile.

Suite à la fusion des communautés de communes, au décès de l'économiste de la construction et à la nécessité d'effectuer le désamiantage du bâtiment, il est proposé d'établir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu en novembre 2013 avec le groupement EURL ABSIDE/SC BEIGE-PUYCHAFFRAY/BET CABROL-BETOULLE/BET LARBRE INGENIERIE.

Le Conseil Communautaire accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé en novembre 2013, dont les modifications sont les suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage : ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE
- Groupement de Maîtrise d'œuvre : EURL ABSIDE/MAITRYS/BET CABROL-BETOULLE/BET LARBRE INGENIERIE.
- Montant des travaux : 316 900 € HT (au lieu de 250 000 € HT)
- Taux de rémunération : 11,12 % (au lieu de 11,80 %)
- Montant du marché : 35 492,80 € HT (au lieu de 29 500 € HT)

Décision adoptée à la majorité (2 abstentions).

## **VIII – SYNDICAT MIXTE DORSAL - MODIFICATION DES STATUTS.**

La Communauté de communes Porte d'Occitanie était adhérente au Syndicat Mixte DORSAL dont l'objet est l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.

La Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dans le cadre de la continuité de service se prononce favorablement à la modification des statuts actée par le Comité Syndical de DORSAL lors de sa séance du 26 septembre 2017, et dont l'objectif principal est que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire puissent lui transférer leur compétence d'aménagement numérique telle que figurant à l'article L.1425-1 du CGCT et qu'ils participent ainsi à la gouvernance du projet.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **IX – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL.**

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de communauté a adopté la modification des statuts de la Communauté de communes avec notamment l'harmonisation, à l'ensemble du territoire, de la compétence « aménagement numérique ».

Afin d'assurer la continuité des études et des travaux engagés par les anciennes communautés de communes avec le Syndicat mixte DORSAL, le Conseil Communautaire décide d'adhérer au Syndicat Mixte DORSAL, dans le cadre de sa compétence « aménagement numérique ».

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **X – SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE (SABV) - MODIFICATION DES STATUTS.**

La Communauté de communes est membre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) en lieu et place des communes de Nieul et Saint-Jouvent, concernées par ce bassin.

Le Syndicat a également la volonté d'évoluer en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), pour permettre de renforcer les collaborations avec les EPCI, laissant à ces derniers le choix entre un transfert de compétence ou des conventions de délégation.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la modification des statuts du SABV.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XI – SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ÉNERGIE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.**

Le Syndicat Energies Haute-Vienne a créé une commission consultative mixte paritaire énergie pour le département de la Haute-Vienne, et la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, doit désigner un représentant pour y siéger.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, vice-Président, afin de représenter la collectivité à cette commission consultative paritaire énergie.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XII – SYDED - PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA).**

Dans le cadre du projet commun « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) », pour lequel la Communauté de communes ELAN est partenaire, le SYDED propose de définir un PLPDMA en son nom de 2018 à 2021 afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Communautaire décide de déléguer au SYDED l'élaboration d'un programme local commun de prévention des déchets de 2018 à 2021

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XIII – COMPÉTENCE « EAU POTABLE » - ÉTUDE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire approuve la réalisation d'une étude préalable à la prise de la compétence « eau potable », et autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XIV – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE.**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI)2014-2017,le Conseil de communauté approuve l'inscription des opérations portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale suivantes :

- la commune de Saint-Sulpice-Laurière, pour le projet de requalification de la place du 8 mai 1945 pour un complément de travaux d'un montant de 21 741,20 € HT,
- la commune de Chamborêt, pour le projet d'aménagement sécurisé du centre bourg, gestion de la vitesse et sécurisation des déplacements, déjà inscrit au CDDI pour un montant de 343 000 € HT et qui vient d'être révisé à la baisse à la somme de 193 000 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XV – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASAP) – CONSULTATION.**

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public proposé comporte un diagnostic de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Haute-Vienne et un plan d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones déficitaires, notamment par la mutualisation.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public proposé.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XVI – ADHÉSION À UN ORGANISME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.**

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association des Communes Jumelées du Limousin (ACJL) et s'engage à régler la cotisation 2017 d'un montant de 502,91€.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **XVII – DÉCISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10.**

Le Conseil de communauté prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT :

- **Arrêté N° ADM-2017-39** : Conclusion, avec la Société SAUR dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, d'un avenant n° 1 à la convention des 8 et 11 septembre 2012, signée par la Communauté de communes Porte d'Occitanie, relative à l'entretien du réseau d'assainissement de la zone d'activités Occitania située à Bessines-sur-Gartempe.
- **Arrêté N° ADM-2017-40** : Conclusion avec l'Association MAXIMUM située 1 Les Magrignauds 87160 MAILHAC-SUR-BENAIZE, deux conventions pour la collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE :
- **Arrêté N° ADM-2017-41** : Conclusion avec la SARL DUMONTEIL située 1 rue La Fontaine 87270 COUZEIX, d'un contrat service copie/entretien pour le copieur Triumph-Adler 3206 CI.
- **Arrêté N° ADM-2017-42** : Conclusion avec la SARL DUMONTEIL située 1 rue La Fontaine 87270 COUZEIX, d'un contrat service copie/entretien pour le copieur Triumph-Adler DC 2325.

- **Arrêté N° ADM-2017-43** : Conclusion avec le Comité Régional du Tourisme du Limousin, d'une convention de partenariat pour l'organisation du jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du geocaching, sur le territoire de la Communauté de communes.

Le coût est fixé à 600 € par an pour trois caches :

- La Palette de Suzanne
- Sur les terres des bonhommes
- Au temps d'Albillus : la terre des Billanges.

- **Arrêté N° ADM-2017-44** : Conclusion avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 225 avenue Charles De Gaulle, d'un contrat général de représentation permettant la diffusion de musique dans les locaux de la médiathèque communautaire l'@postrophe, située à Nantiat.

- **Arrêté N° ADM-2017-45** : Conclusion avec le Groupe ActionLogement DOM'AULIM, d'une convention de gestion du patrimoine communautaires pour les logements sociaux situés sur la commune de Saint-Jouvent.

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE.

### **XVIII – PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) - LANCEMENT DE L'ÉLABORATION.**

La Communauté de communes ELAN, consciente du rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique qu'elle peut jouer a souhaité s'engager dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre : il doit animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les partenaires du territoire.

Le PCAET vise les enjeux suivants :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire et notamment son impact sur le changement climatique ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **XIX – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Contrat d'attractivité territoriale 2017-2020**

La Communauté de communes ELAN est associée à la Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole pour ce contrat dont l'objectif stratégique est de développer ensemble, de manière durable et responsable, un territoire accueillant, compétitif et ouvert.

Afin de mener à bien les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et de préparer une gouvernance, il est proposé d'associer aux travaux : Mrs DUPIN, FAUCHER, VALLIN, Mme VERGNOUX et M. AUZEMERY ainsi que deux membres du Conseil de développement lorsque ce dernier sera mis en place.